



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Pôle Environnement  
et Développement Durable  
-----

ARRÊTE DRCLE – PEDD N° 2007-301

**ARRÊTE COMPLEMENTAIRE n° 2007-301 du 1<sup>er</sup> mars 2007**

prescrivant à la société NOBEL Explosifs France, la mise à jour de l'étude de dangers du dépôt d'explosifs des « Grands Marmiers » qu'elle exploite sur la commune de La Jonchère Saint Maurice en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques

***LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-7, L. 515-8 à L. 515-26 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 décembre 2003 relative à la liste des plans de prévention des risques technologiques par ordre de priorité ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-285 du 19 février 2004 autorisant la société NOBEL Explosifs France à poursuivre l'exploitation de son dépôt d'explosifs des « Grands Marmiers » sur la commune de La Jonchère Saint Maurice ;

Vu les actualisations de l'étude des dangers en date des 6 août 2001, 4 avril 2002 et 2 octobre 2002 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 décembre 2006 au cours duquel l'exploitant a été entendu ou a eu la possibilité de se faire entendre ;

Considérant que la société NOBEL Explosifs France exploite des installations visées par l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de ces installations ;

Considérant qu'en vue de l'élaboration de ce PPRT, l'étude des dangers doit être complétée pour donner, dans les formes prévues par les textes susvisés, les éléments nécessaires à la détermination de l'aléa engendré par le dépôt d'explosifs des « Grands Marmiers » ;

Considérant qu'en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le Préfet prescrit la réalisation des évaluations que rendent nécessaires les dangers ou inconvénients menaçant de porter atteinte aux intérêts précités par arrêté complémentaire en application de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup>

La société NOBEL EXPLOSIFS France dont le siège social est situé 12, quai Henri IV - 75004 PARIS est tenue de mettre à jour l'étude de dangers relative aux dépôts de produits explosifs qu'elle exploite sur le territoire de la commune de La Jonchère Saint Maurice au lieu-dit "Les Grands Marmiers", dans les conditions définies par le présent arrêté.

### Article 2 – Objet et contenu de la mise à jour de l'étude de dangers

La mise à jour de l'étude des dangers susvisée est réalisée en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prévue par l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement sur la base des textes réglementaires suivants et de leurs textes d'application (circulaires, instructions...) :

- l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment son article 4 ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

- l'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques.

Ainsi, les phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans les installations, pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, et notamment ceux dont les effets peuvent affecter l'extérieur de l'établissement, font l'objet pour chacun d'eux :

- d'une présentation détaillée des scénarii susceptibles de les provoquer, faisant apparaître notamment les barrières de prévention et protection passives, techniques et organisationnelles prises en compte ;
- d'une cotation en terme de probabilité ;
- d'une évaluation de l'intensité des effets au regard des valeurs de référence définies en annexe 2 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé et définies par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 susvisé ;
- d'une cotation en terme de gravité ;
- d'une présentation de la cinétique des phénomènes dangereux et accidents, suivant les dispositions du titre III de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé ;
- d'un positionnement selon la grille de présentation des accidents potentiels en terme de probabilité-gravité des conséquences sur les personnes.

Par ailleurs, cette mise à jour intègre un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones d'aléas de chaque phénomène dangereux, par type d'effet.

### **Article 3 – Délais**

La mise à jour de l'étude des dangers susvisée est remise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à l'Inspection des installations classées avant le :

- **15 mars 2007** dans une version de travail suffisamment aboutie afin de permettre la préparation de l'initiation de la procédure d'élaboration du PPRT ;
- **01 mai 2007** dans une version définitive.

### **Article 4 - Délais et voies de recours** *(Article L. 514-6 du code de l'environnement)*

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif :

**1 - par l'exploitant**, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois ;

**2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements**, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

### **Article 5 - Affichage et publication**

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de pour y être consultée.

- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de La Jonchère Saint Maurice pendant une durée minimale d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.  
Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- 3) Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### Article 6 - Exécution, copie et notification

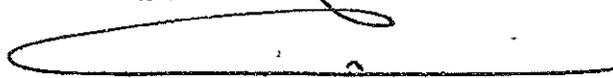
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire de La Jonchère Saint Maurice, l'Inspecteur des installations classées, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de La Jonchère Saint Maurice,
- M. le Maire de la commune de Jabreilles les Bordes,
- M. le Maire de la commune de Les Billanges,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,

Une copie du présent arrêté sera également adressée à la société NOBEL Explosifs France, pour notification.

Fait à LIMOGES, le 1 MARS 2007.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général



Christian ROCK